



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature d'un avenant n°2 au marché n°16SM44 relatif à la « Réalisation d'éclairage et d'enfouissement sur les zones n°1 et 2 sur Liévin et Lens »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la délibération n°2017/39/CS concernant la signature du marché n°16SM44 par le Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°16SM44 relatif à la « Réalisation d'éclairage et d'enfouissement sur les zones n°1 et 2 sur Liévin et Lens » ;

Vu l'avenant n°1 au marché n°16SM44 relatif à la « Réalisation d'éclairage et d'enfouissement sur les zones n°1 et 2 sur Liévin et Lens » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°2 au marché n°16SM44 relatif à la « Réalisation d'éclairage et d'enfouissement sur les zones n°1 et 2 sur Liévin et Lens » avec le groupement Bouygue Energies Service (mandataire) sise ZI des Alouettes, 27 rue des Jolis Champs 62800 LIEVIN.


ARTICLE 2 : Précise que l'avenant a pour objet de régler le solde du marché suite à des demandes de rémunération complémentaire du titulaire et des modifications de programme. Ainsi, le présent avenant engendre un impact financier de 214 552,21 € HT portant le montant du marché à 3 718 867,75 € HT, soit 4 515 882,53 € TTC. L'avenant n°1 et 2 représente une hausse de 42,05 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3 : Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 03/10/2022

Transmission au contrôle
de légalité le : 03/10/2022

Certifié exécutoire le 03/10/2022


 Pour extrait conforme
 Lens, le 28/09/2022
 Pour le Président et par délégation
 Alain DUBREUCQ
 3ème Vice-Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com